

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le 5 février à 10 h 00, se sont réunis à LE MUY 83490 – Usine du Muy – RD 25 – Quartier Rabinon, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 27 janvier 2026, sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire DU MUY.

PRESENTS :

BOYER Liliane - CHIRON Hervé - LONGO Gilles - BONNAL Gérard - CHIOCCA Christophe - RAOUST Jean-Paul - MOISSIN Jean-François - GIUSTI Jacques.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Néant

ABSENTS : OLIVIER Gil - HUMBERT Cédric - DECARD Guillaume - MERIMECHE Kader - UGO René - BOYER Max.

SECRETAIRE DE SEANCE : LONGO Gilles

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025
- Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 et tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 – Budget principal

Monsieur Gilles LONGO a été désigné en qualité de Secrétaire de séance par le comité syndical (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le procès-verbal de la dernière séance du 26 novembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Après avoir procédé à l'énoncé de l'ordre du jour et à l'appel des membres présents, Madame la Présidente donne la parole à M. JOURTAU – Directeur du SEVE.

DELIBERATION PRISE PAR LE COMITE SYNDICAL DANS SA SEANCE DU 5 FEVRIER 2026

Délibération n°2026-001 – Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2026

Conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et de l'Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente présente au Comité Syndical les orientations générales du budget de l'exercice 2026.

Cet exposé a été suivi d'un débat au cours duquel plusieurs membres du Comité Syndical sont intervenus.

LE COMITE SYNDICAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède,

VU les dispositions de la loi n° 92-125 du 06 Février 1992 et de l'Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article L 2312-1 du C.G.C.T relatif aux communes de 3 500 habitants et plus,

VU l'Article D 5211-18-1 du C.G.C.T relatif aux E.P.C.I comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

VU le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 définissant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

PREND ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2026 ;

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du syndicat(<https://seve-eau.fr>).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 h 15.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Gilles LONGO

LA PRESIDENTE



Lilliane BOYER